

**-SEANCE ORDINAIRE-
06/05/2022**

**Membres en
Exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17**

Le six mai deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Commune, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thomas FILLIATRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/05/2022

Présents : M FILLIATRE Thomas, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, M LABADIE Daniel, M DANEY Bernard, Mme CLAVIE Sylvie, M DE OLIVEIRA Frédéric, M BAYROU Francis, M BLANCHARD Patrick, Mme

SCHMITT Carine, Mme CLAVERIE Estelle, Mme DETOLLENAERE Marie-Laure, Mme MOREAU Bénédicte, M PUYBONNIEUX Patrice.

Absents représentés : Mme BUSTIN Marie Christine par Mme SABATIER QUEYREL Françoise ; M FOURCAUD Jean-Paul par M FILLIATRE Thomas ; Mme FORESTIE Christine par Mme CLAVIE Sylvie, Mme PIQUE FERGER Dorothee par M LABADIE Daniel

Absents : M ROULLEUX Maurice, Mme COURNEZ Marie-José

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Le Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 11 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

D032-2022 : DELIBERATION DECIDANT LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 11/04/2022
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 12/04/2022.
Nomenclature 5.4.1 permanente.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L2121-29

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PREIGNAC approuvé par délibération n°2017/246 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Convergence Garonne (ex Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions) en date du 17 mai 2017

Vu le projet de rapport de présentation de la modification simplifiée envisagée transmis préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux.

Considérant que la modification simplifiée envisagée ne concerne que le territoire de la Commune de Preignac et que, dès lors, le conseil municipal a la possibilité de prescrire la modification simplifiée de son document d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise Tendeiro située à la zone d'activités ayant cessé son activité, le terrain était en vente. Nous avons appris qu'une entreprise classée ICPE spécialisée dans le recyclage de matériaux souhaitait acquérir le terrain et y développer son activité. Il ajoute que l'implantation de ce type d'activité dans les zones d'activité de Preignac semble peu judicieuse compte tenu du bruit que cela engendrerait et du caractère inesthétique des installations. La communauté de Communes Convergence Garonne a pris contact avec cette entreprise pour essayer de trouver d'autres solutions. Monsieur le Maire explique que le PLU peut, en l'état actuel, permettre l'implantation d'une telle activité bien que cela va à l'encontre des principes développés dans ses différentes pièces. C'est pourquoi, il propose de réaliser une modification simplifiée du PLU en interdisant l'implantation des activités de type industrielle et des ICPE. Mme DETOLLENAERE Marie Laure souhaite savoir si le fait d'y interdire toute activité industrielle ne pouvait pas bloquer l'implantation d'industrie qui pourrait apporter une plus-value pour la zone. Monsieur le Maire répond que l'industrie concerne toute activité de fabrication permettant de produire en série, ce qui ne semble pas adapté aux zones d'activités de Preignac. Monsieur PUYBONNIEUX Patrice demande si l'entreprise en question a déjà un pied sur ces terrains. Monsieur le Maire répond que des autorisations administratives sont nécessaires avant toute implantation donc il est encore temps d'intervenir. Il ajoute que l'approbation de cette modification sera réalisée par la CDC Convergence Garonne. Au niveau du PLU intercommunal, l'objectif est de donner une identité à chaque zone du territoire et celles de Preignac resteront à vocation artisanale et de service. Les activités industrielles seront quant à elles recentrées sur celle de Virelade.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a présenté au conseil municipal les raisons d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

1 – d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

Préserver les principes urbains, paysagers et environnementaux définis dans le PLU en complétant légitimement les activités interdites dans la zone UY (Zone d'activités) dont la vocation est tournée vers l'artisanat, le commerce et le service. Pour cela, il est souhaitable de préciser les dispositions du règlement de la zone UY concernant les occupations et utilisations du sols interdites quant aux activités industrielles et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

2 – de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée du PLU ;

3 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Sous-Préfet, SDAP, ARS, DRAC, DREAL ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au représentant de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de la chambre des métiers ;
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la Commune;
- au président du parc naturel régional des Landes de Gascogne ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au représentant de l'établissement public de Coopération intercommunale dont la Commune est membre.
- aux représentant de l'INAO, de l'ODG Sauternes Barsac, du CIVB;
- aux Maires des Communes limitrophes
- aux Syndicat Départemental de d'Incendie et de Secours de la Gironde
- à la SNCF service immobilier

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre régional de la propriété forestière.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES
POUR 2022

LISTE PREPARATOIRE

NOMBRE.....6

AGE.....avoir plus de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (écarter ceux qui sont nés en 2000-2001-2002-2003)

DERNIER NUMERO ELECTEUR.....BUREAU 1 : 823
BUREAU 2 : 714...

N° Ordre	N° ELECTEUR	NOM - Prénoms
1	2-548	PAYET Jean Bernard
2	1 -117	BRUNET Catherine Léone
3	2-643	SERVANT Gérard Jean-Claude
4	1-181	CORBISIER (CHAPEL) Magalie Isabelle Claude
5	2-365	JACOB Richard Maurice Joseph
6	1-005	AIMARD Julie Anne Catherine

La séance est levée à 19H00.

FILLIATRE Thomas		DETOLLENAERE Marie-Laure	
BAYROU Francis		FORESTIE Christine (par Clavié)	
BLANCHARD Patrick		FOURCAUD Jean-Paul (par Filliatre)	
BUSTIN Marie Christine (par Sabatier Queyrel)		LABADIE Daniel	
CLAVERIE Estelle		MOREAU Bénédicte	
CLAVIE Sylvie		PIQUE FERGER Dorothée (par Labadie)	
PUYBONNIEUX Patrice		ROULLEUX Maurice	Absent
COURNEZ Marie-José	Absente	SABATIER QUEYREL Françoise	
DANEY Bernard		SCHMITT Carine	
DE OLIVEIRA Frédéric			